Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260203-CM02022610-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 26 janvier 2026
Date de publication : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux février, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Marcel TALVAS à André LOMENECH
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Jérôme FALQUERO à François EZANNO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

APUREMENT DES SOLDES CREDITEURS ET DEBUITEURS DU LOGICIEL CARTE +

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260203-CM02022610-DE

Conseil municipal du 2 février 2026

APUREMENT DES SOLDES CREDITEURS ET DEBUITEURS DU LOGICIEL CARTE +

Vu l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifié par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2021,
Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017,
Vu l'article 2224 du nouveau Code civil,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail famille Abélium au 1er janvier 2026, il y a lieu de clôturer les comptes débiteurs et créditeurs de l'ancien portail Carte+. Le solde du portail familles Carte + est créditeur de 11 585,64 € au 31 janvier 2026.

Pour éviter des opérations comptables, le Service de Gestion Comptable de Lorient a préconisé qu'aucun mouvement financier entre l'ancien et le nouveau portail n'ait lieu, l'accès au portail famille Carte + ayant été suspendu depuis le 1er janvier 2026. En fonction de la situation des familles et du montant débiteur ou créditeur de leur compte, diverses règles s'appliqueront concernant le remboursement des soldes créditeurs (14 087,57 €) ou le non recouvrement des soldes débiteurs (2 501,93 €).

Soldes des familles	Règles	montant	Mandat compte 65888	titres compte 75888
Soldes créditeurs<à 8 €	les soldes créditeurs ne sont pas remboursés aux familles	827,93 €		827,93 €
Soldes créditeurs≥ 8 € avec dernières consommations constatées avant le 01/01/2021	les soldes créditeurs ne sont pas remboursés aux familles	4 122,70 €		4 122,70 €
Soldes créditeurs≥ 8 € avec dernières consommations constatées après le 01/01/2021	les soldes créditeurs sont remboursés aux familles	9 136,94 €	9 136,94 €	
Soldes débiteurs des familles <à 15 ans	les soldes débiteurs ne sont pas facturés aux familles	2 501,93 €	2 501,93 €	
TOTAL		11 585,64 €	6 635,01 €	4 950,63 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter les règles de remboursement et de facturation présentées ci-dessus pour clôturer les comptes du portail familles Carte + et de prévoir les crédits nécessaires au compte 65888 et 75888 et qui seront repris au budget primitif 2026.

MAIRIE DE CAUDAN

Pour copie conforme,

Le Maire,

Fabrice VELY